

**ARRÊTÉ N° ARR-ACS-87**

**PORTANT SUR LE PLACEMENT PROVISOIRE DE MONSIEUR [REDACTED]**

La Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 (6°)

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L.3213-2 ;

Vu l'arrêté n°2020ARR-DG-43 du 19 juin 2020, donnant délégation de signature en cas d'empêchement du Maire, aux neuf adjoints aux Maires ;

Vu la loi 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;

Vu le signalement établi le 28 octobre 2022 par le docteur Olivier BELLOT concernant Monsieur [REDACTED] né le 20/05/1982 demeurant 7, rue Edith Piaf 94550 CHEVILLY-LARUE.

Vu le certificat médical joint au présent arrêté établi le 28 octobre 2022 par Olivier BELLOT, docteur exerçant à CHEVILLY-LARUE

Considérant qu'il ressort du certificat précité que le comportement de Monsieur [REDACTED] présente un danger imminent pour la sécurité des personnes ;

Considérant les troubles répétés occasionnés par Monsieur [REDACTED] et constatés par les documents portés en annexe.

Considérant qu'il résulte du contenu du certificat médical dont je m'approprie les termes, que les troubles mentaux présentés par :

[REDACTED]  
Né(e) le 20/05/1982 en Angola

Résidant :

7, rue Edith Piaf - CHEVILLY-LARUE 94 550

Nécessitent des soins et compromettent la sûreté des personnes ou portent atteinte, de façon grave, à l'ordre public, et rendent nécessaire son admission en soins psychiatriques ;

VU l'urgence ;

## ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : DECIDE la conduite et le placement provisoire de Monsieur ~~XXXXXXXXXX~~  
~~DOMINGOS MAURICIO~~ dans les services psychiatriques de l'hôpital PAUL GUIRAUD de  
VILLEJUIF, après le passage aux urgences de l'hôpital du Kremlin-Bicêtre, où Monsieur  
~~KIANEBO DOMINGOS MAURICIO~~ sera tenu sous la surveillance constante du  
personnel de l'établissement jusqu'à ce qu'intervienne l'arrêté de Madame la Préfète du  
Val de Marne.

**Article 2** : CHARGE la société Ambulance Ambulances Solidaires (57 avenue de  
Liberté Fresnes) de transporter Monsieur ~~XXXXXXXXXX DOMINGOS MAURICIO~~ jusqu'aux  
services psychiatriques précités.

**Article 3** : (si le malade se trouve dans un lieu privé et ne provoque aucun trouble  
à l'ordre public) CHARGE le Commissaire de police de l'Hay les Roses de prêter main  
forte aux services ambulanciers précités dans la mesure où ce soutien sera  
indispensable pour prévenir toute atteinte à la sûreté des personnes.

**Article 4** : (si le malade se trouve sur la voie publique ou provoque un trouble à  
l'ordre public) CHARGE le Commissaire de police de l'Hay les Roses de remettre  
Monsieur ~~XXXXXXXXXX DOMINGOS MAURICIO~~ aux services ambulanciers précités.

**Article 5** : PRECISE que les honoraires du médecin délivrant le certificat médical et les  
frais de transport ambulancier sont à la charge de la famille du malade, et à défaut, de la  
commune.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera remise au Directeur de secteur des  
services psychiatriques précités et à Madame la Préfète du Val de Marne.

**Article 7** : Dans les vingt quatre heures, il sera référé par tous moyens ou par télécopie  
de la présente mesure à d'une part, Madame La Préfète du Val de Marne auquel il  
appartient de statuer sur la situation de Monsieur ~~XXXXXXXXXX DOMINGOS MAURICIO~~, et  
d'autre part à Mr Lazare REYES, directeur de l'établissement hospitalier PAUL  
GUIRAUD de Villejuif.

**Article 8** : Un recours peut être formé contre cet arrêté :

- SUR LA RÉGULARITÉ FORMELLE pour en demander l'annulation :  
Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de la justice  
administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans  
le délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de  
Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, ou par voie dématérialisée sur  
Télérecours [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- SUR LE BIEN-FONDÉ DE LA MESURE pour demander qu'il y soit mis fin : devant  
le juge des libertés et de la détention du tribunal de grande instance de Créteil Rue  
Pasteur Vallery Radot 94011 Créteil Cedex.  
La commission départementale des soins psychiatriques peut également proposer  
la levée de la mesure de soins psychiatriques au préfet ou au juge des libertés ou  
de la détention. Elle peut être saisie par courrier adressé à son président.

Certifié exécutoire compte tenu  
de sa réception en Préfecture  
par télétransmission le 28/10/2022...  
et sa publication le 28/10/2022...



Fait à Chevilly-Larue,  
le 28 octobre 2022

La Maire  
ou pour la Maire  
l'Adjoint délégué, Renaud ROUX